

|                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>COMMUNE DE<br/>MIRIBEL</b><br><br><br><b>AR-20260716-924</b> | <b>Référence dossier : N° DP00124926A0065</b>                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                  | <i>Déposé le 24/04/2026, récépissé affiché en<br/>Mairie le 27/04/2026</i>                                                                                                                                                                                             | <i>Complété le 25/06/2026</i>                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                  | <b>Par : SARL CORNALINE</b><br><i>Représentée par : Monsieur BLUTEAU Aldric<br/>Demeurant à : 39 chemin de la Philippiere,<br/>01120 MONTLUEL<br/>Sur un terrain sis : 514 Grande Rue, 01700<br/>MIRIBEL</i><br><br><i>Refs cadastrales : Section AD-0695, AD-0696</i> | <b>Nombre de stationnement<br/>créé :</b><br>11 places<br><b>Nombre de logement créés :</b><br>5<br><b>Description du projet :</b><br>-Réhabilitation d'une bâtisse<br>existante composée de deux<br>logements existants et ajout de<br>3 logements collectifs et 2<br>logements en accession sociale |

**Madame le Maire,**

**VU** la demande susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

**VU** la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et du Patrimoine du 7 juillet 2016,

**VU** le périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la Commune de Miribel,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26/06/2025, et notamment le règlement de la zone UA et UB,

**VU** le plan de prévention des risques naturels approuvé le 13/07/2006,

**VU** l'avis de ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, en date du 10/06/2026,

**VU** la consultation auprès de SUEZ, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 13/05/2026,

**VU** l'avis de SUEZ, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 13/05/2026,

**VU** l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain en date du 30/06/2026,

**VU** l'avis avec prescriptions du service Gestion des ordures ménager en date du 23/06/2026,

**VU** les pièces complémentaires reçues en mairie en date du 01/06/2026, du 24/06 et du 25/06/2026,

**CONSIDERANT** que le terrain est situé en zone Blanche du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) susvisé,

**A R R Ê T E**

**Article 1 - Il n'est pas fait opposition aux travaux objets de la déclaration préalable susvisée**  
sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants ;

**Article 2 –** Les matériaux et coloris de la partie neuve de la construction seront en harmonie avec l'existant ;

Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain ;

Le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique a instruit votre dossier sur le postulat d'une puissance de raccordement de 72 kVA et précise que le projet nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (cf. copie jointe) ;

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf. copie jointe) ;

Le service « Gestion des ordures ménagers » de la Communauté de Commune de Miribel et du Plateau a instruit votre dossier sur le postulat de 12 à 14 occupants et précise que le projet nécessite :

- deux bacs de 660 L pour les emballages ménagers,
- un bac de 660 L pour les ordures ménagères et
- une surface suffisante pour accueillir trois bacs (environ 3,3 m<sup>2</sup> nécessaires hors espace de manœuvre).

Il conviendra donc **d'augmenter la surface du local déchets**.

De plus, un **emplacement pour l'aire de présentation des bacs le jour de collecte** directement accessible depuis le domaine public devra être prévu.

Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France en date du 30/06/2026, seront strictement respectées :

- Pour minimiser leur impact visuel et garantir une insertion qualitative au sein du secteur protégé, les châssis de toiture seront :

\* Intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture et sans store ou volet roulant extérieur

\* Les raccords de zinguerie seront limités au strict minimum

\* Leur surface maximale sera de 1m<sup>2</sup> (78 x 98 cm)

\* Les châssis seront de type tabatière, avec un meneau central disposé à l'extérieur du vitrage.

- Le bandeau en bois et la frisette seront dans une teinte neutre

- Les enduits seront dans une finition talochée

- Les graviers du cheminement piéton seront de teinte beige

- Façade Nord - Est :

\* Les petits bois des baies vitrées seront à l'extérieur du vitrage

\* Les baies seront alignées en leur centre aux fenêtres de l'étage.

\* Les volets des fenêtres de l'étage seront en bois, sans écharpe oblique (Z)

**Article 3** – Le projet devra respecter en tout point le règlement du PPRN consultable en Mairie et sur le site internet de l'Etat dans l'Ain.

**Article 4** - Les coûts de branchement au réseau électrique au droit de la parcelle seront à la charge du pétitionnaire conformément à la loi du 10/03/2023, dite ENR et à l'ordonnance du 23/08/2023.

MIRIBEL, le **17 JUL. 2026**

Adjoint en charge de l'aménagement  
urbain et de la qualité de vie  
Alain IRVAZIAN



DP00124926A0065

Le projet est également soumis aux participations suivantes :  
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

**DROIT DES TIERS** : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

**TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX** : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

**AFFICHAGE** : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau visible depuis la voie publique de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

**VALIDITÉ** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être formulée deux mois avant la fin du délai de validité de votre autorisation. Elle doit soit être adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Dans le délai d'un mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire).

Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente de décision peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de **MIRIBEL**



**DOSSIER N° DP00124926A0065**

Reçu le : 24/04/2026

Adresse des travaux :

514 Grande Rue

01700 MIRIBEL

Pétitionnaire :

**SARL CORNALINE**

**Monsieur BLUTEAU Aldric**

**39 chemin de la Philippiere**

**01120 MONTLUEL**

***Nature des travaux :*** Réhabilitation d'une bâtisse existante composée de deux logements existants et ajout de 3 logements collectifs et 2 logements en accession sociale

Objet : Notification d'un arrêté de non-opposition à déclaration préalable

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°DP00124926A0065 que vous avez sollicité le 25/04/2026.

Dès la fin de l'ensemble des travaux concerné par ladite déclaration, je vous prie de bien vouloir renseigner et transmettre en mairie l'imprimé Cerfa n°13408 intitulé « Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux ».

Je vous rappelle également qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, de manière lisible depuis la voie publique, ladite autorisation pendant toute la durée du chantier (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que la copie de l'arrêté valant non-opposition à la déclaration préalable sera transmise à Monsieur le Préfet (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le **17 JUL. 2026**

Alain IRVAZIAN

Adjoint en charge de l'aménagement urbain et  
de la qualité de vie



DP00124926A0065



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de l'Ain**

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 001249 26 A0065 U0104

Adresse du projet : 514 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL

Déposé en mairie le : 24/04/2026

Reçu au service le : 25/06/2026

Nature des travaux: 16204 Réhabilitation

Demandeur :

CORNALINE CORNALINE représenté(e)  
par Monsieur BLUTEAU ALDRIC

39 CHEMIN DE LA PHILIPPIERE  
01120 MONTLUEL

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de se conformer au règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) en vigueur au sein du Site Patrimonial Remarquable, et de préserver le caractère historique et la cohérence des lieux, le projet respectera la (les) prescription(s) suivantes(s) :

- Pour minimiser leur impact visuel et garantir une insertion qualitative au sein du secteur protégé, les châssis de toiture seront :

- \* Intégrés sans saillie dans l'épaisseur de la toiture et sans store ou volet roulant extérieur
- \* Les raccords de zinguerie seront limités au strict minimum
- \* Leur surface maximale sera de 1m<sup>2</sup> ( 78 x 98 cm)
- \* Les châssis seront de type tabatière, avec un meneau central disposé à l'extérieur du vitrage.

- Le bandeau en bois et la frissette seront dans une teinte neutre

- Les enduits seront dans une finition talochée

- Les graviers du cheminement piéton seront de teinte beige

- Façade Nord - Est :

- \* Les petits bois des baies vitrées seront à l'extérieur du vitrage
- \* Les baies seront alignées en leur centre aux fenêtres de l'étage.
- \* Les volets des fenêtres de l'étage seront en bois, sans écharpe oblique (Z)

Fait à Bourg-en-Bresse



Signé électroniquement par  
Denis MAGNOL  
Le 30/06/2026 à 14:13

Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur DENIS MAGNOL

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Miribel - PVAP

## Sorya LAY

---

**De:** MOROT Laetitia (CCMP)  
**Envoyé:** mardi 23 juin 2026 09:36  
**À:** Sorya LAY  
**Objet:** RE: Avis DP00124926A0065 - CORNALINE

**Catégories:** Priorité

### Avis gestion des déchets

La Communauté de Communes met à disposition des bacs individuels ou collectifs pour la collecte des ordures ménagères et emballages recyclables. Les bacs doivent être présentés à la collecte sur une aire de présentation, située à la limite du domaine public, afin de ne pas encombrer le trottoir.

Le service estime que ces logements pourraient accueillir entre 12 et 14 occupants, ce qui justifie l'attribution de deux bacs de 660 L pour les emballages ménagers et d'un bac de 660 L pour les ordures ménagères.

Cependant, le dossier prévoit un local déchets intégré de 3 m<sup>2</sup>, surface insuffisante pour accueillir les trois bacs (environ 3,3 m<sup>2</sup> nécessaires hors espace de manœuvre).

Le service émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Local déchets sous dimensionné
- Aucun emplacement pour l'aire de présentation des bacs le jour de la collecte

bonne réception,



**LAETITIA MOROT**

**Responsable Protection de  
l'Environnement - Déchets**

*Direction Aménagement et Développement  
Durable*

238 Rue des Brotteaux - 01700 Miribel  
**Tél.** 04 78 55 52 18

[www.cc-miribel.fr](http://www.cc-miribel.fr)



Une question sur la collecte des déchets ? Téléchargez l'application Mes Déchets-CCMP



**ATTENTION : LE STANDARD TELEPHONIQUE ET L'ACCUEIL PHYSIQUE DU PUBLIC SE FONT UNIQUEMENT LE MATIN 8h-12h DU LUNDI AU VENDREDI**

**De :** portail\_sig@siea.fr <portail\_sig@siea.fr>  
**Envoyé :** mercredi 17 juin 2026 16:42  
**À :** MOROT Laetitia (CCMP) <lmorot@cc-miribel.fr>  
**Cc :** Sorya LAY <slay@cc-miribel.fr>  
**Objet :** Avis DP00124926A0065 - CORNALINE

Bonjour Laetitia,

Dans le cadre de l'instruction du dossier susvisé, je sollicite votre avis. Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les pièces suivantes :

- Cerfa
- Plan de situation
- Plan de masse
- Notice
- Plan en coupe

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable. Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous en remercie par avance.

Cordialement,

Sorya LAY

Instructrice ADS - Communauté de Commune de Miribel et du Plateau

**NB:** Ce mail est expédié depuis un logiciel. Afin de recevoir votre réponse, je vous remercie de répondre "à tous".

Pour répondre à cet e-mail veuillez utiliser le lien suivant : [Répondre](#)

Enedis ARE Sillon Rhodanien

CCMP SERVICE ADS  
1820 GRANDE RUE  
01700 MIRIBEL

Téléphone : 0 970 831 970  
Télécopie : 0 970 832 970  
Courriel : sirho-are@enedis.fr  
Interlocuteur : cartier-million floriane-externe

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**  
VALENCE, le 10/06/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme DP00124926A0065 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

|                               |                                                                |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <u>Adresse :</u>              | 514, GRANDE RUE<br>01700 MIRIBEL                               |
| <u>Référence cadastrale :</u> | Section AD , Parcelle n° 0695<br>Section AD , Parcelle n° 0696 |
| <u>Nom du demandeur :</u>     | CORNALINE                                                      |

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un lotissement, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 72 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Floriane-externe CARTIER-MILLION**

**Votre conseiller**